

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32

N° ordre
23-69

N° ordre dans la séance :

DE-04042023-09

Date de la convocation :

27/03/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE), Emilie VALTON (procuration à Madame TRABALZA), Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA, Mickaël MOUTOT

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

OBJET : AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE CULOZ-BEON POUR LA PERIODE 2023-2042

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Ce projet qui sera présenté à l'assemblée comprend plusieurs grandes lignes et notamment :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Il conviendra à l'issu de cette présentation :

D'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,

De demander aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, v/s aux sites classés, v/s aux sites inscrits, v/s aux monuments historiques, v/s aux réserves naturelles, v/s aux forêts de protection, v/s. aux parcs nationaux, v/s si APPB à la préservation du patrimoine biologique, v/s aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine si demande de bénéfice du L122-7.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,

DEMANDE aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, v/s aux sites classés, v/s aux sites inscrits, v/s aux monuments historiques, v/s aux réserves naturelles, v/s aux forêts de protection, v/s. aux parcs nationaux, v/s si APPB à la préservation du patrimoine biologique, v/s aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine si demande de bénéfice du L122-7,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

